



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Compte-rendu affiché le : 10 février 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 4

M. Hervé THIBAUD pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT

Membre absent: 1

Mme Françoise KIRASSIAN

Délibération n°20220203DEL32

VIE ASSOCIATIVE

Association Bron Grimma - Attribution de subvention pour l'année 2022

RAPPORTEUR : M. GRÉGORY BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune peut accorder des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et sont en cohérence avec ses orientations.

Il vous est proposé d'attribuer deux subventions à l'Association Bron Grimma au titre de l'année 2022 :

Fonctionnement : 485 €

Subvention exceptionnelle (50ème anniversaire de jumelage) : 1 800 €

Ces subventions seront versées en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activité
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- le bilan des actions mentionnées dans la demande de subvention exceptionnelle.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association Bron Grimma tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD